
Décision n° 2025-1033
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 mai 2025
modifiant la décision 2025-0948 du 6 mai 2025,
attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société THALES LAS FRANCE SAS
pour une expérimentation d’un système Radar
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité ou à l’exécution de ses décisions ;

Vu la décision n° 2025-0948 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques des postes et de la distribution de la presse en date du 6 mai 2025 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société THALES LAS FRANCE SAS pour une expérimentation d’un système Radar sur le territoire national ;

Vu la demande de la société THALES LAS FRANCE SAS en date du 15 mai 2025, reçue le 15 mai 2025 ;

Décide :

- Article 1.** L'autorisation donnée pour les stations THALES 341 et THALES 342 figurant respectivement dans les annexes 3 et 4 de la décision n° 2025-0948 susvisée est abrogée.
- Article 2.** L'article 4 de la décision n° 2025-0948 susvisée est modifié comme suit : le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 4 769 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et 450 € pour la redevance de gestion.
- Article 3.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société THALES LAS FRANCE SAS.

Fait à Paris, le 16 mai 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences